



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

12-04-2017-16

Date de convocation le 07/04/2017

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 2
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 avril 2017

Le douze avril deux mil dix sept à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS, PÉAN, et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, et SALLEFRANQUE.

Pouvoirs : Mme POLHER a donné pouvoir à M. CLAVÉ
Mr HILLOOU a donné pouvoir à M. LETARGUA

Absente : Mme BERT

Secrétaire de séance élue : M. BAZIARD

OBJET : AIDE SOCIALE FACULTATIVE: DEFINITION, CONDITIONS D'ATTRIBUTION, ET CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Suite à la dissolution du CCAS, afin de permettre la prise en charge rapide des secours d'urgence, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur les modalités d'octrois de l'aide sociale facultative.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer :

- **Des secours d'urgence** pour les personnes en difficulté dans les conditions suivantes :
 - Dépôt d'un dossier par le demandeur ou toute personne le représentant
 - Examen du dossier par une assistante sociale
 - Versement du secours pour un montant maximum de 760 €
- **Des bons alimentaires** pour les personnes en difficultés dans les conditions suivantes :
 - Dépôt d'un dossier de demande par le demandeur,
 - Montant maximum de 100€ par foyer,
 - Ce montant est bonifié de 20 € supplémentaires par enfants,

Ce type de secours ne pourra pas être utilisé plus d'une fois par mois avec un maximum de trois fois par an.

- **Des avances remboursables** pour les personnes en difficultés dans les conditions suivantes :
 - Dépôt d'un dossier par le demandeur ou toute personne le représentant
 - Examen du dossier par une assistante sociale
 - Versement de l'avance remboursable pour un montant maximum de 1 000 €. L'arrêté d'attribution prévoira les conditions de remboursement de cette avance.

Monsieur le Maire propose afin d'étudier les dossiers plus rapidement et de ne pas pénaliser le demandeur de créer une commission d'attribution d'aides facultatives.

Cette dernière serait composée de 4 personnes issues du Conseil ainsi que de l'instructeur du dossier de demande d'aide afin de traiter les demandes plus rapidement, le Maire propose que Madame PÉAN, Messieurs CAMDESSUS, CLAVÉ, et LETARGUA composent cette commission.

Cette dernière sera chargée d'examiner les dossiers, d'arrêter le montant des aides sociales facultatives. Le Maire attribuera ces aides par arrêté, charge à lui d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

FIXER les modalités de l'aide sociale facultative dans les conditions énoncées ci dessous

CREER une commission municipale d'aide sociale composée de 4 personnes issues du Conseil ainsi que de l'instructeur du dossier de demande d'aide afin de traiter les demandes plus rapidement composée de Madame PÉAN, Messieurs CAMDESSUS, CLAVÉ, et LETARGUA.

CHARGE le Maire de décider de l'octroi de ces aides par arrêté municipal et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

